



Luxembourg, le 24 AVR. 2023

SICONA
Madame Dr. Simone Schneider
12, Rue de Capellen
L-8393 Olm

N/Réf.: 104843

Madame,

En réponse à votre requête du 13 janvier 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la capture, la mise à mort, la perturbation et la collecte de spécimens d'espèces de la faune et flore sauvage, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les captures et collectes ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées.
2. Les manipulations seront réalisées par les personnes mentionnées sur la liste en annexe de cette autorisation.
3. Vous veillerez à ménager le plus possible les individus et dans le respect de la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux.
4. Ne seront prélevés et mis à mort que les spécimens de l'ordre *Coleoptera*. L'étiquetage correct des spécimens devra être assuré.
5. Les moyens, installations et méthodes envisagés pour le capture et les collectes seront ceux décrits dans le dossier de demande.
6. Les sites sur lesquels se déroulent les captures et collectes ne seront pas dégradés.
7. Une bonne pratique d'hygiène sera à respecter pour le travail de terrain afin d'éviter la propagation de pathogènes conformément au guide « Guide d'identification et de gestion d'espèces de plantes exotiques envahissantes sur les chantiers » en 2019 et élaboré par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.
8. Tous les individus d'espèces animales indigènes autres que celles énumérés au point 4 capturés vivants seront relâchés immédiatement après la réalisation des manipulations et en proximité immédiate du lieu de capture.
9. A l'expiration de la période couverte par la présente autorisation, un rapport sur le nombre de spécimens collectés, l'espèce des spécimens traités et tués lors des

manipulations ainsi que les résultats des recherches et toute publication à caractère scientifique issue de ces travaux me seront transmis.

10. Les données relatives aux individus/populations manipulés seront à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).

11. Les données relatives aux espèces animales et végétales protégées en vertu de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre annuellement au Service Autorisations de l'Administration de la nature et des forêts au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2027 sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé forestier territorialement compétent à l'avance.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Annexe :

- Liste des personnes mandatées

Enlever le 26/07/2023

Copies pour information :

- Administration de la nature et des forêts – Service nature
- Musée national d'histoire naturelle- Service banques de données